

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 25 avril 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Paul Mancini, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Aurélia Massei à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Emmanuelle Villanova, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Annie Sichi, Christian Bacci à Jean-Pierre Aresu, Laetitia Marocco à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Muriel Piera, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-Paul Carrolaggi à Julia Tiberi, Jean-André Miniconi à Danielle Antonini

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220425-2022_068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2022

Affichage : 02/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 avril 2022

Délibération N° 2022/068

**Travaux de mise aux normes, rénovation et de
sécurisation du centre technique municipal et du garage
municipal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Centre Technique Municipal (CTM) et le Garage Municipal disposent d'un ensemble de locaux situés sur la Route de Mezzavia. La vétusté et l'état dégradé de ces locaux, relevé par les services techniques de la Ville et par les agents occupant ces locaux, justifient l'exécution des travaux énumérés ci-après à cheval sur les années 2022 et 2023. L'ACFI a également relevé un certain nombre de points relatifs à la sécurité du personnel sur ces sites.

Les locaux du CTM et du Garage Municipal comportent des dégradations importantes du bâti et des problèmes de conformité qui ne sont pas compatibles avec l'accueil de travailleurs.

Ces bâtiments nécessitent dans leur globalité des travaux.

L'état actuel des locaux du Garage Municipal et du Centre Technique Municipal, situés route de Mezzavia nécessite des travaux importants de rénovation et d'aménagement, afin de garantir la sécurité et la salubrité des locaux.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Pose d'un nouveau portail motorisé en entrée de site,
- Remplacement de l'escalier d'accès aux bureaux du R+1 du Garage Municipal,
- Pose d'une sur-toiture au Garage Municipal, sur la partie arrière du bâtiment et reprise de l'étanchéité (chéneau notamment),
- Pose d'un sol souple dans les bureaux du Garage Municipal,
- Création d'un châssis fixe vitré dans des cloisons des bureaux du Garage Municipal et du CTM pour les locaux sans fenêtre sur l'extérieur,
- Installation d'un système d'alarme et de vidéo-surveillance sur l'intégralité du site,
- Création de vestiaires (cloisons peinture, électricité et plomberie) au CTM pour le service Propreté Urbaine,
- Travaux divers électriques : mise en conformité, remplacement réseau informatique...

Nous proposons de recourir à l'utilisation des marchés à bon de commande en cours à la DGST, complétés par des interventions ponctuelles réalisées en Régie.

Les différentes interventions évoquées et chiffrées par les entreprises représentent le budget ci-dessous :

- Travaux de métallerie (portails et escaliers) : **30.000 eur HT**,
- Travaux de maçonnerie : **9.000 eur HT**,
- Travaux de sol (bureaux et zones de travail) : **25.000 eur HT**,
- Travaux de plâtrerie, peinture, vitrages : **6.000eur HT**,
- Travaux d'électricité / réseau informatique : **16.000 eur HT**,
- Travaux d'étanchéité : **25.000 eur HT**,
- Travaux de toiture, partie arrière : **80.000 eur HT**,
- Travaux d'alarme et de vidéo surveillance : **45.000 eur HT**,
- Travaux de création de vestiaires au CTM : **54.000 eur HT**,
- Travaux d'aménagement divers : **20.000 eur HT**,

Soit un montant total de : **310.000 eur HT (trois cent dix mille euros HT).**

❖ **Proposition de plan de financement si accepté, selon le plan de financement suivant :**

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	62 000 €	20%
Collectivité de Corse – dotation quinquennale	124 000 €	40%
DSIL	124 000 €	40 %
TOTAL	310 000 €	100%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le programme de travaux de mise aux normes, rénovation et de sécurisation du Centre Technique Municipal et du Garage Municipal pour un montant de 310 000 euros HT;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des co-financeurs (Collectivité de Corse, Etat) selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	62 000 €	20%
Collectivité de Corse – dotation quinquennale	124 000 €	40%
DSIL	124 000 €	40 %
TOTAL	310 000 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Jacques BILLARD, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022,

APPROUVE

le programme de travaux de mise aux normes, rénovation et de sécurisation du Centre Technique Municipal et du Garage Municipal pour un montant de 310 000 euros HT;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des co-financeurs (Collectivité de Corse, Etat) selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	62 000 €	20%
Collectivité de Corse – dotation quinquennale	124 000 €	40%
DSIL	124 000 €	40 %
TOTAL	310 000 €	100%

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MÂRCANGELI

